



Centre Social Rural La Canopée

Espace des Aulnes,

318, rue des Aulnes 60390 Auneuil

: 03.44.84.46.83

E.mail de communication ACM : adherents@csrlacanopee.fr

Site : csrcantonauneuil.com

REGLEMENT INTERIEUR Accueil Collectif de Mineurs AUX MARAIS / ST MARTIN LE NOEUD



Sommaire

Préambule	P.03
I. Les dispositions générales	P.03
II. Les conditions d'inscription	P.04
III. Les jours et horaires d'ouverture :	P.05
1. Les accueils du mercredi (ACM Auneuil).....	P.05
2. Les accueils de Loisirs Vacances (ACM Auneuil)	P.05
3. Les accueils de Loisirs Vacances (ACM Aux Marais-St Martin Le Noeud).....	P.05
IV. Les tarifs et la facturation	
1. Les accueils du mercredi (ACM Auneuil)	P.07
2. Les accueils de Loisirs Vacances	P.08
3. Les sorties	P.08
4. Les repas et les goûters	P.08
V. La restauration	
1. Les repas du midi	P.09
2. Les goûters	P.09
VI. Les sorties	P.09
VII. La vie à l'Accueil de Loisirs	
1. Discipline et sanction	P.10
2. Relation avec les familles	P.10
3. Hygiène et sécurité	P.11
Conclusion	P.12

Préambule

Le présent règlement est une annexe au projet éducatif, il est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) mis en place et organisés par le Centre Social Rural. Il permet de préciser les règles générales de fonctionnement propres à la structure.

Agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, nos accueils fonctionnent selon les réglementations en vigueur concernant la protection des mineurs.

Nos A.C.M ont pour mission d'accueillir et d'accompagner les enfants dans un cadre sécurisant en proposant des projets d'animation de qualité favorisant le développement, la découverte et l'autonomie afin de les aider à se construire et à devenir des adultes autonomes et responsables.

I. Les dispositions générales

L'A.C.M est ouvert tous les jours du lundi au vendredi inclus.

L'A.C.M accueille les enfants de 3 à 13 ans durant les vacances de juillet et août (en alternance) sans distinction sinon celle de l'âge (3 ans révolu au 1^{er} jour de fréquentation ou enfant scolarisé dont la propriété est acquise) et dans la limite des capacités d'accueil. L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis. L'inscription à l'une des activités implique l'acceptation des conditions du présent règlement intérieur.

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux Accueils Collectifs de Mineurs. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil.

La structure est également lieu de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle.

Accueil d'un enfant porteur d'handicap : L'accueil d'un enfant présentant un handicap est possible. Néanmoins, afin d'assurer son accès au sein de l'A.C.M et faciliter sa participation effective, une demande préalable d'attribution d'un personnel qualifié chargé d'accompagner l'enfant devra être faite à la charge de la famille.

L'inscription de l'enfant aura fait l'objet d'un protocole (P.A.I = projet d'accueil individualisé) avec la direction et la famille.

En cas d'absence du personnel qualifié, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

La direction se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant au cas où son accueil ne pourrait être assuré dans des conditions satisfaisantes.

Le directeur et son équipe se tiennent disponibles chaque jour afin de répondre aux questions des familles.

Il est indispensable que les horaires soient respectés afin de ne pas mobiliser les animateurs au-delà de leur temps de travail prévu et ainsi respecter leur vie privée.

Les familles sont tenues au respect de ces horaires sous peine de se voir refuser l'accès en cas de retards répétés.

II. Les conditions d'inscription

L'inscription administrative de l'enfant peut se faire à tout moment de l'année par le biais du PORTAIL FAMILLE du Centre Social Rural.

Cette inscription est indépendante de la réservation des périodes de fréquentation. Elle peut être effectuée même si les parents n'ont pas un besoin immédiat.

A l'inverse, un enfant dont l'inscription n'aura pas été effectuée ne pourra pas être accueilli en A.C.M.



FOCUS

- Concernant les temps d'accueil (mercredi et vacances), toute préinscription non annulée 7 jours avant sera facturée sauf sur justificatif pour enfant malade.
- Concernant les repas de la cantine, toute préinscription non annulée la veille avant 10h sera facturée même avec un justificatif.



FOCUS

**Pour toute RESERVATION
ANNULATION ou MODIFICATION
connectez-vous au PORTAIL
FAMILLE. Si besoin d'aide
contacter le Centre Social Rural
au 03.44.84.46.83 ou sur la boite
mail adherents@csrlacanopee.fr**

Pour que les enfants puissent participer à l'A.C.M, les parents ou le responsable légal doivent les inscrire à l'avance sur le PORTAIL FAMILLE.

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général des A.C.M, au respect de la législation, à la commande préalable des repas et au respect des familles en attente d'une place, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant par le biais du portail famille. Cette formalité est indépendante de l'inscription administrative qui s'effectue aussi sur le portail famille.

Vous pourrez en direct sans vous déplacer, gérer vos réservations et annulations (dans le délai imputé), visualiser et imprimer vos factures à régler ou acquittées.

Les pièces à fournir permettent à l'équipe encadrante de disposer de toutes les informations nécessaires en cas de problèmes afin de joindre la famille, de faire dispenser des soins, de pratiquer des activités et d'être en accord avec la réglementation.

Pour cela, il est nécessaire que nous soyons en possession des documents suivants :

- Copie des vaccinations (carnet de santé)
- Le ou les avis d'imposition N-1 du foyer (si pas de numéro matricule CAF)
- Accusé de réception du règlement intérieur
- Notification de décision AEEH [si porteur d'un handicap]
- Attestation d'assurance extrascolaire
- Une brosse à dent [à renouveler une fois pour le mercredi et les vacances à Auneuil]
- Acquittement de la cotisation annuelle (valable en année scolaire) 6€ par enfant (carte nominative).

Chaque document et information sont à renseigner en totalité impérativement avant le premier jour d'accueil de l'enfant.

IMPORTANT : L'inscription et les documents sont à renouveler chaque année en septembre.

Précisions particulières :

- Un enfant ne peut pas rentrer seul chez lui (même « grand ») si l'autorisation n'a pas été correctement cochée et signée par les parents.
- Les animateurs ne sont pas autorisés à confier l'enfant à toute personne autre que les parents sans autorisation écrite et signée par ces derniers (sauf les personnes désignées sur le dossier d'inscription). Toute personne qui vient chercher un enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

- Les enfants de moins de 13 ans ne sont pas autorisés à récupérer les enfants de moins de 6 ans (même avec autorisation).
- Les animateurs ne sont pas autorisés à raccompagner les enfants à leur domicile que ce soit en voiture ou même à pied.
- Les inscriptions peuvent être effectuées à tout moment de l'année aux jours et heures d'ouverture de l'A.C.M.
- Il est obligatoire de réserver la place de votre enfant pour tous les temps d'animation (périscolaire matin/soir, mercredi et vacances).

II. Les jours et horaires d'ouverture

1. Les accueils du mercredi (à l'A.C.M. d'Auneuil) :

⇒ Préinscriptions obligatoires.

Horaires : Tous les mercredis en période scolaire.

- Accueil du matin : 7h15 à 9h

- Journée ou demi-journée : **9h à 17h (9h à 13h et /ou 13h à 17h)**

- Accueil du soir : 17h à 19h



FOCUS

- Votre enfant doit être accompagné par un adulte dans la salle d'activité et confié à un animateur sur chacun des accueils.
- Votre enfant doit être récupéré dans sa salle d'activité où l'on vous demandera de signer le cahier de présences tous les jours.

2. Les accueils de Loisirs vacances (à l'A.C.M. d'Auneuil) :

⇒ Préinscriptions obligatoires.

Du lundi au vendredi pendant toutes les périodes de vacances scolaires de l'académie d'Amiens, à l'exception d'une semaine sur les vacances de Noël.

- Accueil du matin : 7h15 à 9h

- Journée ou demi-journée : **9h à 17h (9h à 13h ou 13h à 17h)**

- Accueil du soir : 17h à 19h

L'accueil avant et après la journée accueil de loisirs est réservé en priorité aux enfants dont les parents travaillent de **7h15 à 9h00 et de 17h00 à 19h00**.



FOCUS

- Un enfant ne pourra pas accéder à l'accueil de loisirs (mercredi et vacances) après 9h30 le matin et 13h30 l'après-midi.
- Un enfant ne pourra pas quitter l'accueil de loisirs (mercredi et vacances) avant 12h le matin et 16h30 l'après-midi.
- **L'accueil ou le départ des enfants entre 9h30 et 16h30 n'est pas souhaitable. Toutefois, si votre enfant devait de manière impérative arriver plus tard ou quitter plus tôt, merci d'en informer la direction afin de s'assurer de son accueil.**

3. Les accueils de Loisirs vacances juillet-août (à l'A.C.M. d'Aux Marais-St Martin Le Noeud) :

⇒ Préinscriptions obligatoires.

Du lundi au vendredi pendant les périodes de vacances scolaires juillet et août (en alternance) et selon un calendrier défini par les deux mairies.

- Accueil du matin : 8h à 9h

- Journée ou demi-journée : **9h à 17h (9h à 13h ou 13h à 17h)**

- Accueil du soir : 17h à 18h

L'accueil avant et après la journée ALSH est réservé en priorité aux enfants dont les parents travaillent de 8h à 9h et de 17h à 18h.

ATTENTION : Nous n'accueillerons pas votre enfant sur le temps du déplacement (dès la sortie de l'accueil de loisirs). Vous devez venir rechercher votre enfant dans les salles d'activités afin de signer le cahier, de ce fait aucun enfant ne pourra être récupérer sur les temps de déplacement.

Périodes	Lieu de l'A.C.M	Durée maximum d'ouverture hors jours fériés
Vacances d'Automne	A.C.M d'Auneuil	2 semaines
Vacances de Noël	A.C.M d'Auneuil	1 semaine
Vacances d'hiver	A.C.M d'Auneuil	2 semaines
Vacances de printemps	A.C.M d'Auneuil	2 semaines
Vacances d'été	A.C.M d'Auneuil A.C.M d'Aux Marais A.C.M de St Martin le Nœud	2 mois 1 mois (juillet ou août) 1 mois (juillet ou août)

III. Les tarifs et la facturation



FOCUS

Pour tout enfant inscrit aux ACM, le parent doit obligatoirement s'acquitter d'une cotisation annuelle valable du 1^{er} septembre au 31 Août de l'année suivante.

Les factures sont envoyées chaque mois par mail.

- Pour calculer la base ressources des familles, le Centre Social Rural utilisera le site CDAP de la CAF.
- Si les enfants sont en garde partagée, seul le foyer percevant les allocations bénéficiera du tarif dégressif.
- Après un changement de situation (séparation), si le changement auprès de la CAF n'a pas été effectué et à défaut d'entente entre les deux parents le Centre Social Rural se référera à chacune des déclarations d'impôts des deux foyers.

Le numéro de matricule CAF ou L'avis d'imposition du foyer (pour les autres régimes) permet le calcul du barème appliqué. En son absence, c'est le tarif maximum qui est appliqué sans possibilité de modification de la facture.

Les tarifs sont modulés selon les ressources, le lieu de résidence de la famille et le nombre d'enfants à charge.

Vos ressources sont mises à jour chaque année en février.

ATTENTION : Si les enfants sont en garde partagée, seul le foyer percevant les allocations bénéficiera du tarif dégressif.

Le mode de facturation est le même pour tous les A.C.M gérés par le Centre Social Rural. Il est basé sur le barème N°1 de la CAF pour les familles demeurant à Saint Martin Le Nœud et sur le barème N°4 de la CAF pour les familles demeurant à Aux Marais avec un plancher fixé à 550€ par mois et un plafond fixé à 4 100€ par mois.

Composition de la famille	Ressources Mensuelles [RM]		
	Inférieures ou égales à 550€	de 551€ à 4100€	Supérieures à 4100€
Barème N°1 St Martin Le Noeud	1 enfant	1,64€/jour/enfant	0,32% des RM par jour
	2 enfants	1,54€/jour/enfant	0,30% des RM par jour
	3 enfants	1,44€/jour/enfant	0,28% des RM par jour
	4 enfants et plus	1,33€/jour/enfant	0,26% des RM par jour

Composition de la famille	Ressources Mensuelles [RM]		
	Inférieures ou égales à 550€	de 551€ à 4100€	Supérieures à 4100€
Barème N°4 Aux Marais	1 enfant	1,33€/jour/enfant	0,26% des RM par jour
	2 enfants	1,23€/jour/enfant	0,24% des RM par jour
	3 enfants	1,13€/jour/enfant	0,22% des RM par jour
	4 enfants et plus	1,02€/jour/enfant	0,20% des RM par jour

⇒ Une majoration de 20% est appliquée pour les communes non conventionnées.

Communes conventionnées :	Auneuil (Grumesnil, La Neuville sur Auneuil, Sinancourt, Tiersfontaine, Troussures) Auteuil (St Quentin d'Auteuil) [Aux Marais que sur juillet et août] Berneuil en Bray (Vaux, Les Vivrots, Les Niards) Frocourt St Martin Le Nœud Villers St Barthélémy (Bailly, Le Ply)
---------------------------	--

ATTENTION : En cas de factures non réglées, l'enfant ne sera plus accepté à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Nous vous informons qu'en cas de difficultés financières, le Centre Social Rural peut envisager un échéancier adapté à vos possibilités de paiement.

⇒ Un enfant ne peut être inscrit en A.C.M. si les dettes antérieures ne sont pas acquittées.

ATTENTION : Les enfants non scolarisés sur la commune d'Auneuil des communes non conventionnées ne seront pas acceptés sur les mercredis et les périodes de vacances de l'ACM d'Auneuil.

⇒ La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, la Mutualité Sociale Agricole de l'Oise et les communes adhérentes soutiennent financièrement les ACM du Centre Social Rural La Canopée.

1. Les accueils du Mercredi (sur l'ACM d'Auneuil) :

Facturation à la journée ou demi-journée (selon une base horaire), établie mensuellement selon les créneaux horaires utilisés.

L'accueil ou le départ des enfants entre 9h30 et 16h30 n'est pas souhaitable. Toutefois, si votre enfant devait de manière impérative arriver plus tard ou quitter plus tôt (sur justificatif pour rendez-vous médical), votre facturation n'en sera pas modifiée et le nombre d'heures facturé sera celui correspondant à la formule utilisée.

2. Les accueils de Loisirs Vacances :

Facturation au forfait établie au mois.

- Forfait semaine 5 jours

- Forfait semaine 3 jours

• Attention : **Inscription à la 1/2 journée soit sur les matins soit sur les après-midi pas de combinaison possible entre matin et après-midi.**

En cas de maladie, un **certificat médical** sera exigé dans les deux jours qui suivent, afin que les jours d'absence de votre enfant puissent être déduits.

A noter : pendant les vacances (exclusivement), l'accueil spécifique du matin et du soir ne bénéficiant pas du soutien de nos partenaires, son coût est forfaitaire (à la séance) et représente 0.32% des revenus du foyer/8*le temps de la séance (1h00 le matin et 1h00 le soir).

3. Les sorties :

Pour les sorties, un supplément pourra être sollicité auprès des familles pour le transport.

4. Les repas et les goûters :

- Pour le tarif des repas d'**Aux Marais et de Saint Martin Le Nœud** il est fixé par les communes respectives.
- 1 tarif UNIQUE pour le repas cantine AUNEUIL : 3.80€/repas.

Le repas est facturé si l'annulation par le portail famille ne nous parvient pas la veille avant 10h_même avec un certificat médical.

- Tarif goûter si fourni par l'A.C.M : 0.90€/goûter. Les parents peuvent fournir le goûter à défaut le Centre Social Rural le fournira et le facturera.

Si l'enfant n'a pas de goûter, celui-ci sera automatiquement fourni par l'Accueil de Loisirs et facturé aux parents.

Le prépaiement :

Lors des réservations de votre enfant sur les périodes de vacances le prépaiement reste obligatoire.

Pour votre tarif, se renseigner auprès du service facturation du Centre Social Rural.

La facturation reprend le prépaiement des réservations réglées de l'enfant pour les vacances selon les jours prévus lors de l'inscription.

⇒ Une seule facture sera délivrée en fin de chaque période.

⇒ Le ou les jours d'absence (sauf repas cantine) sont reportés ou déduit du reste à payer lorsque l'absence est consécutive à une maladie justifiée par un certificat médical fourni au Centre Social Rural (**dans les deux jours qui suivent l'absence de l'enfant**).

Les familles devront laisser un message le jour même sur la boîte mail des ACM [adhérents@csrlacanopee.fr] en précisant le nom et prénom de l'enfant ainsi que son accueil de loisirs.

IV. La restauration

1. Les repas du midi :

Juillet et/ou août sur les communes d'Aux Marais et Saint Martin le Nœud : Les repas sont pris au réfectoire de la cantine scolaire mis à disposition et administrés par les communes.

Mercredi et vacances sur Auneuil : Les repas sont pris au réfectoire de la cantine scolaire mis à disposition par la commune mais gérés par le Centre Social Rural.

Du personnel de service est en charge de la restauration collective des enfants, en collaboration avec l'équipe d'animation.

Réservation : Les enfants qui mangent sur place [les mercredis / les vacances] doivent impérativement être inscrits à l'avance au plus tard la veille avant 10h au moyen du PORTAIL FAMILLE. A défaut, votre enfant ne pourra pas manger à la cantine. Attention pour le lundi, la réservation devra se faire le vendredi précédent avant 10h.

Annulation : Toute annulation de repas, devra être signalée sur l'ESPACE FAMILLE la veille avant 10h00 du Centre Social Rural La Canopée. A défaut, le repas vous sera facturé même avec un certificat médical. Attention pour le lundi, l'annulation devra se faire le vendredi précédent avant 10h.

⇒ **Pique-nique** : A l'occasion de sorties extérieures, un repas froid (pique-nique) sera demandé aux familles.

Nous demandons aux parents de bien stocker les repas (sandwich ou plat préparé) dans des boîtes ou sachets hermétiques et de fournir un « pack réfrigérant ».

Attention, les sandwichs ne doivent pas être garnis de mayonnaise.

Le Centre Social Rural décline toute responsabilité en cas de contamination des aliments (lors de sorties).

Tout régime alimentaire spécifique pour raisons médicales (allergies ou régimes alimentaires) appliqué à l'enfant doit être signalé lors de l'inscription de l'enfant et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant. Dans ce cas le repas peut être fourni par les parents **conformément au P.A.I mis en place (par un médecin)**.

2. Les goûters :

Les goûters sont fournis soit par les parents ou soit par l'accueil de loisirs à 0.90€ le goûter.

Si les parents le désirent, ils peuvent laisser un stock de goûters à la semaine, étiquetés au nom de leur enfant. Il lui sera remis tous les jours par l'équipe d'animation.

V. Les sorties

Des sorties (cinéma, ferme pédagogique, piscine...) sont régulièrement organisés dans le cadre des Accueils de Loisirs Vacances.

Les sorties sont accessibles seulement aux enfants étant **présents à l'accueil de loisirs sur la même semaine**.

Pour que les enfants puissent y participer, **les parents doivent les inscrire à l'avance**. Le nombre de places étant limité, les enfants seront pris par ordre d'inscription.

En cas de désistement, il est impératif de prévenir au minimum 72 heures avant le départ, la place pourra ainsi être attribuée à un autre enfant.

VI. La vie à l'Accueil de Loisirs

L'inscription à l'A.C.M. implique une tenue correcte et un comportement respectueux.

Nous demandons aux parents de prévoir des vêtements adéquats aux conditions météorologiques (casquette, vêtement de pluie, ...).

Les vêtements de votre enfant devront être « marqués » afin d'en retrouver le propriétaire en cas d'oubli.

A signaler : un vêtement dont on ne connaît pas le propriétaire et non réclamé au-delà de 1 mois, sera remis à une association caritative.

Le Centre Social Rural ne saurait être tenu pour responsable des pertes, vols, détériorations matérielles des objets de valeur ou pas, amenés par les enfants (jouets, jeux électroniques, portable, MP3 ...). Il est conseillé aux parents d'éviter que l'enfant porte des vêtements ou objets de valeur (bijoux) lorsqu'il fréquente l'A.C.M.

Les enfants porteront uniquement des « blouses » sur des activités spécifiques (peinture).

Pour les lunettes, signaler à l'équipe d'animation les conditions de port (cordon à lunettes conseillé).

1. Discipline et sanction :

Il est interdit de fumer et d'apporter des objets dangereux sur les A.C.M : cigarettes, allumettes, briquets, couteaux...

Pour des raisons de sécurité, la circulation sur bicyclette ou véloroute est interdite dans l'enceinte des lieux d'accueil des enfants.

Tout manquement à la discipline sera sanctionné. Les sanctions sont de diverses natures, graduelles et en fonction des problèmes rencontrés :

- Remarques orales,
- Sanctions diverses (sous forme de réparation)
- Exclusion de l'A.C.M. (manquement grave à la discipline) : tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

Selon l'importance des faits reprochés, les parents seront tenus informés par le biais d'un courrier.

Une rencontre avec l'équipe est également proposée lorsqu'un enfant pose des difficultés afin de discuter des suites à donner à la situation.

2. Relation avec les familles :

Des prospectus concernant les informations spécifiques sont disponibles sur le présentoir et envoyés par mail aux familles.

La diffusion des pubs et retour des temps forts sont postés sur le Facebook, le site et sur l'application SILIA du CSR La Canopée.

Des rendez-vous avec les équipes d'encadrement des A.C.M. sont possibles.

Deux à trois rencontres annuelles ont lieu sur chacun des A.C.M.

Le directeur de l'A.C.M. pourra proposer une rencontre avec les parents en cas de nécessité. De même les parents peuvent solliciter un rendez-vous avec le directeur de l'A.C.M.

3. Hygiène et sécurité :

- Le Centre Social Rural est assuré en responsabilité civile. Cette assurance couvre l'ensemble de la structure ainsi que le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

Il est fortement conseillé aux familles de vérifier qu'elles sont couvertes par une assurance extrascolaire couvrant l'enfant des dommages corporels auxquels peuvent l'exposer les activités pratiquées.

Les familles sont responsables pécuniairement des dégâts matériels commis soit individuellement soit collectivement par leur enfant.

- Pour le bien-être de votre enfant, il est important de remplir scrupuleusement la fiche sanitaire. Les enfants dont les vaccinations ne sont pas à jour ne peuvent être acceptés en A.C.M.

A savoir qu'il est possible de faire vacciner les enfants (de moins de 6 ans) lors des permanences sur rendez-vous organisées par la PMI dans les locaux du Centre Social Rural, 318 rue des Aulnes à Auneuil.

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, s'ils ne sont pas en possession d'une copie de l'ordonnance et d'une autorisation écrite. Veillez donc à fournir celles-ci si votre enfant suit un traitement médical. Il est obligatoire pour les familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant.

- En cas d'incident bénin (coup, choc léger, écorchures...) l'enfant est pris en charge à l'écart (à l'infirmerie) par un membre de l'équipe d'animation. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les parents sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

- En cas de maladie ou d'incident notable (mal de ventre ou de tête, vomissements, fièvre...) les parents sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un membre de l'équipe d'animation dans l'attente qu'une personne autorisée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par la direction d'appeler les secours d'urgence tout en informant la famille.

- Les parents d'un enfant atteint de maladie contagieuse doivent absolument en informer le Centre Social Rural pour le bien-être de tous. Le Centre Social Rural se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant sur les accueils de loisirs.

Certaines maladies à caractère infectieux et transmissible (oreillons, rougeole, varicelle, rubéole, impétigo, dysenterie...) peuvent entraîner l'éviction de la vie en collectivité. Les parents devront fournir un certificat médical de non-contagion pour que l'enfant réintègre l'accueil de loisirs.

- En cas d'accident, les secours d'urgence sont appelés afin d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les parents ou représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

⇒ Tout enfant hospitalisé, ne pourra sortir de l'hôpital qu'avec un de ses parents ou représentant légal.

- Mise en place du lavage des dents après le temps repas du midi [mercredi et vacances sur l'ACM d'Auneuil], c'est pourquoi il est demandé aux familles de fournir une brosse à dent à leur enfant qui sera à renouveler une fois dans l'année.

Conclusion

La direction, la coordination et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.



ACCUSE DE RECEPTION

(A retourner rempli et signé au Centre Social Rural.)

Je soussigné(e)

Représentant légal de l'enfant :

.....

.....

.....

Atteste avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'A.C.M d'AUX MARAIS et de ST MARTIN LE NŒUD.

Je certifie en avoir pris connaissance et m'engage à m'y conformer.

Fait à Le

SIGNATURE (*précédée de la mention « lu et approuvé »*)